

morbihan.fr

**EN BREF**

Le département consacre plus de 65% de son budget de fonctionnement aux solidarités et à l'action sociale, dont plus de 50% en faveur des personnes âgées et handicapées.


**NOS COMPTÉTENCES...**


Verser des prestations individuelles (APA\*, ASH\*, PCH\*...) sous conditions



Autoriser et financer la construction des établissements et structures spécialisés



Garantir l'autonomie des personnes et préserver le lien social



Coordonner l'action sociale et médico-sociale des différents acteurs

**\*GLOSSAIRE**
**APA ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**

destinée aux personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou en logement collectif et faisant face à la perte de capacité

**PCH PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap

**ASH AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT**

permettant de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne de plus de 65 ans en accueil familial ou en établissement


**VIVRE À DOMICILE**


Participation au financement des travaux d'adaptation du logement



Soutien financier aux services d'aide d'accompagnement et d'accueil à domicile (aide-ménagère, portage de repas, service d'accompagnement à la vie sociale...)



Versement de l'APA, de la PCH et de l'ASH en fonction des ressources et des besoins évalués



Encadrement de l'accueil familial (solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement)


**VIVRE EN ÉTABLISSEMENT**


Création et restructuration des établissements spécialisés (EHPAD, foyers d'accueil...) et fixation de leurs tarifs



Versement de l'APA, de la PCH et de l'ASH en fonction des ressources

**L'ASH** est une avance du Département pour faciliter le quotidien des bénéficiaires. Elle prend le relais quand les revenus de la personne hébergée sont insuffisants pour couvrir ses frais d'hébergement et que sa famille ne peut y subvenir. Lorsque les biens du bénéficiaire font l'objet d'un héritage ou d'une donation, l'ASH peut être remboursée au Département

**LES + DU 56**

**PROXIMITÉ**

Lieux d'accueil pour orienter et accompagner les personnes et leurs familles dans leurs démarches :

Maison Départementale de l'Autonomie

**MDA : 0800 056 200**

4 Espaces Autonomie Santé  
 - VANNES / AURAY  
 - PLOËRMEL  
 - MALESTROIT  
 - PONTIVY  
 - LORIENT


**ENFANTS HANDICAPÉS**

Transport scolaire et accompagnement d'élèves handicapés pour se rendre dans leurs classes


**TY-CHÈQUES**

Avec le CESU\* préfinancé, soutien à l'emploi de professionnels à domicile pour les personnes en perte d'autonomie  
 \* Chèque emploi service universel


**DOMICILES PARTAGÉS**

Financement de domiciles partagés destinés aux personnes âgées présentant des signes de désorientation


**PROJETS**

Organisation d'appels à projets et financement de l'amélioration de l'accueil des personnes en perte d'autonomie


**LIEN SOCIAL**

Soutien des acteurs du lien social (clubs de retraités, groupements d'entraide mutuelle...)


**DOSSIER UNIQUE**

Pré-inscription via un dossier unique aux établissements d'accueil pour les personnes âgées